



ACCORD CADRE DE FOURNITURES

Appel d'offres ouvert

Fourniture de colonnes aériennes et de colonnes enterrées

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

23 novembre 2026 à 12h00

Acheteur public :

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
43 rue Cambrésienne
59440 Avesnes sur Helpe
Tel : 03 27 56 11 80

Règlement de consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1- Procédure de passation	4
2.2 - Décomposition en lots	4
2.3 - Lieu d'exécution des prestations	4
2.4 - Groupements.....	4
2.5 - Variantes exigées et variantes facultatives	4
2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.7 - Sous traitance	5
2.8 - Durée de l'accord cadre	5
2.9 - Délai de validité des offres	5
2.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement du marché.....	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	5
ARTICLE 4 - COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE	6
4.1- Candidature	6
4.2 - Pièces relatives à l'offre	7
ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES.....	8
5.1- Transmission sous support papier.....	8
5.2 -Transmission par voie électronique	9
ARTICLE 6 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
6.1- Analyse des candidatures.....	10
6.2 - Jugement des offres.....	10
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS.....	11
7.1- Demande de renseignements	11
7.2- Modification de détail du dossier de consultation des entreprises	12
7.3- Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché	12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, créée au 1^{er} Janvier 2012 est constituée de 43 communes rassemblant près de 29 963 habitants.

Elle détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; les ordures ménagères résiduelles et les encombrants non valorisables sont traités au CVE situé à Maubeuge ; le traitement de ces déchets étant confié au SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et Elimination des déchets).



Les EPCI ayant constitué la CC Cœur de l'Avesnois (3CA) ont mis en place la collecte sélective des emballages /papiers et verre au début des années 2000, période où les collectivités du Nord étaient incitées à organiser une collecte en porte à porte de ces flux afin d'atteindre des taux de captage plus importants. L'ensemble des foyers (environ 13 000) a ainsi été équipé d'un bac compartimenté (40% du volume destiné au verre ; 60% destiné à la collecte sélective).

Depuis la mise en place de l'ECT (mars 2023), des foyers du territoire de la 3CA se retrouvent avec un bac bi-compartmenté trop petit ; la 3CA met en place des colonnes aériennes destinées aux emballages en verre dans toutes les communes afin d'inviter les usagers à utiliser les PAV verre, évitant ainsi le changement de bac. Les services de la 3CA se rendront alors à domicile pour enlever la cloison et fournir un sac de pré-collecte verre. Cette disposition est mise en œuvre afin d'inciter les habitants de la Communauté de communes à se tourner progressivement vers l'apport volontaire du Verre.

⇒ 16 communes sont équipées de colonnes aériennes pour le verre : aujourd'hui, 71 colonnes sont installées. Nous souhaitons équiper toutes les communes du territoire de la 3CA de ces colonnes afin de collecter les emballages en verre en apport volontaire dans l'objectif d'arrêter de collecter ce flux en porte à porte.

⇒ La commune de Solre le Château (1800 hab.) souhaite équiper (selon un phasage à définir) l'intégralité du bourg centre (hors hameaux) en PAV enterrés : pour les 3 flux Omr/CS/Verre, et ce pour les raisons suivantes : ce bourg a une configuration telle que plus de 50% des bacs restent sur le trottoir après la collecte (entrées avec 2 à 3 marches, portes très étroites, habitat urbain avec double

Règlement de consultation

mitoyenneté ...). Trois colonnes enterrées ont été installées au Camping/terrain de foot situé rue Léo Lagrange.

⇒ Il est également prévu de mettre en place des PAV (enterrés et non enterrés) au sein de résidences d'habitat social au choix des communes, dans le cadre d'un partenariat avec les bailleurs en vue d'externaliser la pré-collecte, et au sein de nouveaux lotissements de plus de 10 logements (Trois projets de lotissement de +10 logements sont en préparation).

Dans le cadre de la mise en place de cette évolution de service, la Communauté de communes lance la présente consultation pour la fourniture des colonnes.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**2.1 - Procédure de passation**

La présente consultation est un appel d'offres ouvert européen passé en application des articles R 2124-1 et R 2124-2, 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique par lot, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des articles R 2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre sera conclu avec un montant maximum de 300 000 € HT pour le lot 1 et de 550 000 € HT pour le lot 2.

2.2 - Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé de 2 lots

Lot 1 : Fourniture de colonnes aériennes pour la pré-collecte du verre

Lot 2 : Fourniture de colonnes enterrées pour la pré-collecte des ordures ménagères, de la fraction recyclable (hors verre) et du verre

Chaque candidat peut répondre à un seul lot ou aux deux lots.

2.3 - Lieu d'exécution des prestations

Les fournitures seront à livrer sur un ou plusieurs lieux situés sur le territoire de la Communauté de communes.

2.4 - Groupements

Les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

- soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché) ;
- soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 – Variantes exigées et variantes facultatives

Les variantes ne sont pas autorisées

2.6 – Prestations supplémentaires éventuelles

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront obligatoirement présenter, dans le cadre de leur offre, une solution pour les prestations supplémentaires éventuelles (ci-après « PSE ») définies ci-après.

Règlement de consultation

LOT 1 :

PSE1 : Mise en place des colonnes sur leur emplacement définitif

2.7 – Sous traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour la prestation de fourniture de cet accord-cadre. En cas de sous-traitance d'une partie des prestations (levage...), le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des [sections 1 et 2](#) du chapitre Ier du titre IV

2.8- Durée de l'accord cadre

La durée de l'accord cadre est fixé au CCAP.

Un ordre de service de démarrage des prestations sera notifié par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.10 - Modalités essentielles de financement et de paiement du marché

Les paiements seront effectués par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique. Le marché est financé sur le budget propre du pouvoir adjudicateur notamment grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Un acte d'engagement et un bordereau de prix unitaire (BPU) élaboré par lot
- Un détail estimatif par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux 2 lots
- Le présent règlement de consultation ;

La personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante <https://marchespublics596280.fr/>.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE REPONSE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1- Candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-1 à R. 2142-18 et R. 2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les renseignements et documents demandés aux candidats pour l'examen des candidatures sont rappelés ci-dessous :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnée au code de la commande publique (signée et datée).

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. A remettre également :

- une attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
 - la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail,
 - les attestations de cotisations de congés payés, chômage intempéries et retraite.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration sur l'honneur sur la régularité vis-à-vis des impôts, taxes et cotisations sociales : Les attestations et certificats fiscaux et sociaux peuvent être fournis dès la remise de candidature mais ceci n'est pas une obligation.

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Liste des prestations (fourniture et prestations associées) effectuées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

Les formulaires type DC1, DC2, et NOT12 sont disponibles gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce

Règlement de consultation

pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

NOTA 1 : si les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de les demander aux candidats, avant l'attribution du marché.

NOTA 2 : En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir les justificatifs demandés au titre de la « candidature ».

Ces documents ne sont requis qu'à un seul exemplaire.

4.2- Pièces relatives à l'offre

Pour chaque lot auquel il répond, le candidat remettra un projet d'accord-cadre comprenant les pièces suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont le BPU à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché
Le détail estimatif
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

Le mémoire reprendra, toutes les demandes spécifiées au CCTP ainsi que les éléments permettant d'analyser les offres selon les critères mentionnés dans ce présent règlement de consultation.

A minima, le mémoire comprendra les éléments suivants :

LOT 1 :

1-Caractéristiques techniques des colonnes :

- L'emprise au sol,
- Le volume réel,
- Le volume utile,
- Dimensions et nombre de trappes, position
- Matière,
- Armature intérieure,
- Epaisseur des parois,
- Le poids à vide,
- Le système de vidage (plans),
- Insonorisation : modalités, durabilité des dispositifs,
- Traitement antigraffiti,
- Descriptif des opercules et conditions d'obturation,
- Descriptif des dispositifs facilitant le tri,
- Descriptif des opercules « gros producteurs verre »,
- Description de la signalétique.

2-Caractéristiques techniques du système de préhension : descriptif du système de mécanique de vidage et de fermeture, descriptif de la trappe, modalités d'entretien du dispositif.

3- Conditions de garantie

4- Entretien maintenance- SAV

Catalogue des pièces détachées avec conditions d'obtention : prix délais

Modalités d'entretien maintenance : changement bavettes opercules...

Règlement de consultation

Moyens et modalités mis en oeuvre pour assurer la maintenance préventive annuelle.
Conditions d'organisation pour assurer un service après-vente- Délais d'intervention.

5 -Livraison

Modalités et moyens envisagés pour le transport déchargement et la mise en place des conteneurs.

LOT 2 :**1-Descriptif****Caractéristiques techniques :**

- L'emprise au sol,
- Le volume réel, volume utile,
- Dimensions et nombre de trappes, position,
- Matière,
- Armature intérieure,
- Epaisseur des parois,
- Le poids à vide,
- Le système de vidage (plans),
- Insonorisation : modalités, durabilité de dispositif,
- Cuvelage béton : Caractéristiques du béton utilisé,
- Dispositions de lestage (ou autre) en site soumis à la nappe phréatique,
- Système de préhension : descriptif du système de mécanique de vidage et de fermeture, modalités d'entretien du dispositif,
- Descriptif de la plateforme, du dispositif de sécurité et du système de guidage pour la remise en place de la cuve.

Descriptif des opercules au niveau des bornes de remplissage**Description de la signalétique**

Dispositifs prévus pour la sécurisation de la collecte, pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble (trappe...).

2- Conditions de garantie**3- Entretien maintenance- SAV**

Catalogue des pièces détachées avec conditions d'obtention : prix délais

Modalités d'entretien maintenance :

Moyens et modalités mis en oeuvre pour assurer la maintenance préventive annuelle

Conditions d'organisation pour assurer un service après-vente - Délais d'intervention

4 -Livraison

Modalités et moyens envisagés pour le transport déchargement et la mise en place des conteneurs.

Modalités envisagées pour la coordination préalable.

Les entreprises soumissionnaires sont en outre censées connaître les Pièces Générales non jointes suivantes : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

ARTICLE 5 –REMISE DES OFFRES**5.1- Transmission sous support papier**

La transmission sous format papier est interdite.

Règlement de consultation**5.2 - Transmission par voie électronique**

Conformément aux articles L2132-2 et L2332-2 du Code de la commande publique, les offres devront **être transmises par voie électronique uniquement** sur le profil acheteur soit : <https://marchespublics596280.fr>

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. Après avoir réalisé les actions préalables, d'accéder à la consultation et de cliquer sur (voir mode opératoire de la plateforme)
Pour un premier dépôt ou toute question sur l'utilisation de la plateforme de dépôt : <https://marchespublics596280.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
2. Sur l'espace de réponse, après avoir accepté les conditions d'utilisation, de joindre son dossier d'offre (candidature + offre), puis de cliquer sur (voir mode opératoire de la plateforme).
3. Un mail de confirmation sera envoyé.

L'offre devra être transmise avant la date et l'heure indiquées sur la première page du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques



LORS DU NOMMAGE DE VOS DOCUMENTS VEILLEZ A NE PAS METTRE D'ACCENT

Exemple : [memoiretechnique.pdf](#) ✓
~~mémoiretechnique.pdf~~ *

Seuls les formats de fichiers informatiques de types zip, rar, pdf, .doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites ;

En cas de signature électronique les documents seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'appui de leur offre électronique, une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique **sur support physique électronique** uniquement.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « *Copie de sauvegarde* ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois - 43 rue Cambrésienne
59440 Avesnes sur Helpe**

L'enveloppe porte la mention : « **Accord cadre pour la fourniture de colonnes aériennes et de colonnes enterrées** (Copie de sauvegarde) - PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».

La copie de sauvegarde s'entend comme le duplicata de l'offre envoyée par voie dématérialisée.

Elle sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. A défaut, la copie de sauvegarde sera détruite ;
- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise (indépendamment de la société) ou bien n'ont

Règlement de consultation

pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).
Si le recours à cette copie n'a pas été nécessaire, le pouvoir adjudicateur procède à sa destruction.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**6.1- Analyse des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 - Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, sont éliminées :

- Les **offres inappropriées** (selon l'article L2152-4, il s'agit d'une *offre qui apporte une réponse sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation*)
- Les **offres inacceptables** (selon l'article L2152-3 du Code de la commande publique, il s'agit d'une *offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminé et établis avant le lancement de la procédure*) sont éliminées.

Pour les **offres irrégulières** (selon l'article L2152-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'une *offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation*), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire une demande de régularisation conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique auprès de tous les candidats concernés, dans la mesure où :

- Elles ne sont pas anormalement basses,
- Cette régularisation ne bouleverse pas l'économie de l'offre,
- Cette régularisation ne constitue une modification substantielle ni significative de l'offre.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

Les critères pondérés sont les suivants :

LOT 1 :

Critère 1 : Coût global de la prestation, analysé sur la base du détail estimatif DE : Pondération de 50%

Critère 2 : Valeur technique de l'offre : Pondération 40 %

- Caractéristiques techniques et fonctionnelles des conteneurs
- Facilité d'entretien maintenance
- Garanties apportées sur les différents équipements
- Organisation et moyens mis en œuvre pour la livraison, pour la maintenance annuelle
- Garanties d'intervention du SAV- Délais d'intervention

Critère 3 : Valeur environnementale : 10%

Règlement de consultation

Niveau de réparabilité de la colonne

Autres dispositions mises en œuvre dans le cadre de la prestation globale

LOT 2 :

Critère 1 : Coût global de la prestation, analysé sur la base du détail estimatif DE : Pondération de 50%

Critère 2 : Valeur technique de l'offre : Pondération 40 %

Caractéristiques techniques et fonctionnelles des conteneurs

Facilité d'entretien maintenance

Garanties apportées sur les différents équipements

Organisation et moyens mis en œuvre pour la livraison, pour la maintenance annuelle

Garanties d'intervention du SAV

Critère 3 : Valeur environnementale : 10%

Dispositions mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental dans le cadre de la prestation globale.

Modalités de notation pour chaque lot :

Critère Prix : analysé sur la base du détail estimatif

La méthode de notation est la suivante :

Note = *pondération* x (Prix de l'offre moins disante / Prix de l'entreprise notée)

Critère technique :

Les sous critères techniques sont analysés au regard des éléments du mémoire technique.

Chaque sous-critère sera noté de 1 à 3 conformément au tableau ci-dessous :

Note	Justification
1	Les dispositions ou moyens mis en œuvre sont basiques
2	Les dispositions ou moyens mis en œuvre sont satisfaisants
3	Les dispositions ou moyens mis en œuvre sont très satisfaisants

Chaque sous-critère sera ensuite pondéré par le nombre de points qui lui est accordé dans la note finale.

La note sur le critère technique est normalisée en fonction du ratio de la valeur technique analysée par rapport à la meilleure valeur technique :

Note technique = *pondération* x (valeur technique analysée / meilleure valeur technique)

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS**7.1-Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques comme administratifs, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Règlement de consultation

7.2-Modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.3-Pièces exigées du candidat retenu avant l'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.